



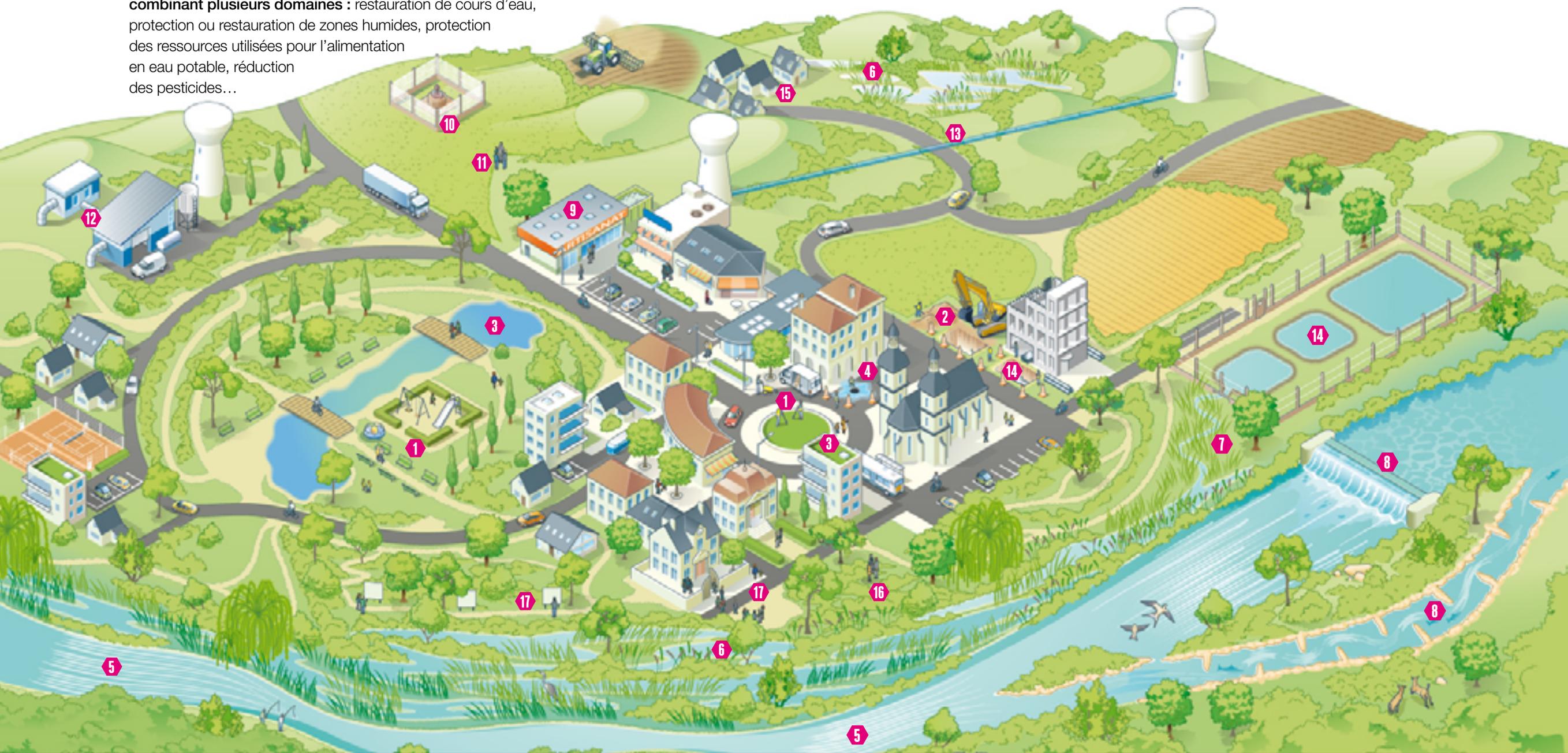
## L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les communes et leurs groupements





**Les communes ou leurs groupements** (syndicat intercommunal, communauté de communes, Sivom...) sont des **acteurs incontournables** dans la mise en œuvre des actions de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les domaines sur lesquels elles peuvent intervenir sont nombreux et variés.

A ce titre, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse** les accompagne au regard des priorités fixées. Elle **privilégie**, là où les enjeux pour l'eau sont forts, **des programmes de partenariat combinant plusieurs domaines** : restauration de cours d'eau, protection ou restauration de zones humides, protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, réduction des pesticides...





## Les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont des subventions, sauf indication contraire.

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.

INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE
<b>EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE</b>	
<b>1 Démarche Zéro Pesticide</b> Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)	<b>80%</b>
Investissement (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)	<b>60%</b>
<b>2 Recyclage des matériaux</b> dans les tranchées des réseaux d'eau et d'assainissement	<b>Majoration de l'assiette de l'aide de 10%</b> sous condition
<b>3 Gestion des eaux pluviales</b> (en fonction de l'intérêt vis-à-vis de la protection du milieu naturel)	<b>50%</b>
<b>4 Lutte contre les fuites</b> Descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et étude diagnostic	<b>70%</b>
Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable	<b>35%</b>
Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable	Sub. de <b>10 à 20%</b> (selon priorité) + avance remboursable <b>40%</b>
<b>EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ET LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION</b>	
<b>5 Etudes</b> (diagnostic préalable, inventaire de zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)	<b>80%</b>
<b>Chantiers ponctuels</b> , démonstratifs	<b>40%</b>
<b>Opération globale</b> (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)	<b>60%</b>
<b>Programme global</b> et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux	<b>80%</b>
<b>6 Préservation, restauration, récréation de zones humides</b>	<b>80%</b>
<b>7 Zone de rejet végétalisé</b> (en sortie de station d'épuration, ou en sortie de déversoir d'orage)	En fonction du projet

L'éligibilité et l'attribution des aides financières de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'inscrivent dans le cadre des priorités du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention et de ses modalités de mise en œuvre, en vue de l'atteinte du bon état des eaux. L'ensemble des documents constitutifs (document intégral, synthèse, délibérations...) sont accessibles sur le site internet [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE
<b>EN FAVEUR DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE</b>	
<b>8 Aménagement</b> de dispositif de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons)	<b>60%</b> (si hydroélectricité, montant des travaux retenus divisé par 2)
<b>Effacement d'un ouvrage</b> (seuil, barrage)	<b>80%</b>
<b>Entretien</b> des cours d'eau, des zones humides et des dispositifs de franchissement piscicole	<b>50%</b>
<b>EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES REJETS DES ACTIVITES RACCORDEES</b>	
<b>9 Mise en œuvre d'une opération collective territoriale</b> de maîtrise des rejets des activités raccordées à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	Aide forfaitaire de <b>25 000 ou 50 000 €</b>
<b>Suivi des rejets</b> non domestiques au réseau public d'assainissement (paramètres classiques et substances dangereuses)	<b>50%</b>
<b>EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISEES POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b>	
<b>Etudes</b> Prestations externalisées	<b>70%</b>
Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide	<b>450 € HT/JOUR</b>
<b>10 Protection réglementaire des captages par DUP</b> (déclaration d'utilité publique) Procédure	<b>35%</b> <b>50%</b> pour les procédures classées prioritaires par l'agence régionale de santé
Travaux	<b>50%</b> dans tous les cas
<b>11 Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses</b> Animation assurée par la collectivité	<b>80%</b>
Actions de protection (acquisition ou gestion foncières, études, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs...)	
<b>12 Amélioration de la qualité d'eau distribuée</b> (sous conditions pour nitrates et pesticides – aide limitée à 2013 pour le plomb)	<b>35%</b>
<b>13 Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable</b> vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources et du système de production et d'adduction d'eau	<b>35%</b>



## INTERVENTIONS

## TAUX D'AIDE

### EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

#### Etudes

Prestations externalisées

**70%**

Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide

**450 € HT/JOUR**

#### 14 Assainissement collectif (sur la base de montant plafond)

	Travaux non structurants (réseaux d'assainissement)		Travaux structurants			
			Réseau	Traitement		
	Travaux de branchement en partie privative, extension collecte	Amélioration collecte, élimination des eaux claires parasites (si nécessaire)	Suppression des points de rejets directs au milieu naturel, transfert	1 <sup>ère</sup> station d'épuration, amélioration des performances	Renouvellement	
<b>Intérêt par rapport au milieu naturel</b>	<b>Fort</b> (opération prioritaire)	<b>NON ELIGIBLE SAUF SUR*</b>	<b>30%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>
	<b>Faible</b> (opération non prioritaire)	<b>NON ELIGIBLE SAUF SUR*</b>	Sub. <b>20%</b> ou sub. <b>10%</b> + <b>40%</b> avance remboursable	Sub. <b>30%</b> ou sub. <b>20%</b> + <b>40%</b> avance remboursable	Sub. <b>30%</b> ou sub. <b>20%</b> + <b>40%</b> avance remboursable	<b>NON ELIGIBLE</b>
Prime de résultat en assainissement collectif			Critères d'attribution renforcés pour récompenser les systèmes d'épuration les plus performants (cf. plaquette dédiée)			

#### 15 Assainissement non collectif

Travaux pour des opérations groupées de réhabilitation (y compris réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnées par des collectivités)

**60%**

Prime au contrôle des installations

**25€/INSTALLATION**

Prime à l'entretien des installations

**15€/INSTALLATION**

Prime à la réhabilitation des installations

**250€** par installation selon la forme de la maîtrise d'ouvrage

### EN FAVEUR DE L'ANIMATION, DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION SUR LE TERRITOIRE

#### 16 Actions d'animation (sur toutes les thématiques listées précédemment)

Animation à une échelle locale

**50%**

Animation à une échelle globale

**80%**

#### 17 Actions de sensibilisation, d'information et de communication

Prestations externalisées

**80%**

Prestations réalisées en régie

**220 €/JOUR**

## COOPERATION INTERNATIONALE

L'aide de l'agence de l'eau en la matière s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

### INTERVENTION

### PAYS D'INTERVENTION

### TAUX D'AIDE

**Les actions de solidarité** consistent à apporter à une population un ensemble de connaissances et moyens dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active.

Elles comprennent la formation permettant la prise en charge par la population bénéficiaire du fonctionnement et de l'entretien des installations créées. Ces actions concernent l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les cultures vivrières.

- les pays d'Afrique
- les pays de l'Océan indien
- les pays du Moyen-Orient
- les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies
- les pays en dessous du seuil de pauvreté défini par l'ONU
- de façon exceptionnelle les populations touchées par des catastrophes d'origine naturelle et humaine

**50%** de subvention maximum avec un montant plafond de **50 000 €** (sauf cas particulier)

### Les actions de coopération

**institutionnelle** visent à mettre en place ou à développer des instruments de coopération entre organismes de différents pays en vue de réalisations physiques ou en vue de transferts d'expériences ou d'échanges technologiques ou tout autre type de relations bénéfiques pour les parties concernées.

- les pays futurs membres ou voisins de l'Union européenne
- les pays d'Afrique et du Moyen-Orient
- les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine



\* SUR : solidarité urbain-rural

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

## Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### Départements 08, 52, 55, 88

Direction territoriale Moselle amont et Meuse :  
03 87 34 48 97

### Départements 54, 27

Direction territoriale Moselle aval et Sarre :  
03 87 34 48 78

### Départements 67, 68

Direction territoriale Rhin supérieur et Ill :  
03 87 34 47 53

### Département communication externe/documentation

03 87 34 48 59

### Délégué aux relations institutionnelles

03 87 34 47 49



## L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humaine et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.

**Formaliser sa demande d'aide...  
mode d'emploi sur :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)**

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
[agence@eau-rhin-meuse.fr](mailto:agence@eau-rhin-meuse.fr)



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

